



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 1727

Texte de la question

M. Yves Daniel interroge Mme la ministre des sports sur le Fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle du sport féminin, du handisport et du sport adapté. Les coûts de production étant l'un des principaux freins à l'exposition des sports non encore médiatisés, un fonds de soutien a été créé en novembre 2013 pour contribuer au financement des coûts de production de rencontres « phares » du sport féminin, du handisport et du sport adapté. Il s'agissait d'initier un « cercle vertueux » : médiatisation sur les chaînes gratuites, développement de la pratique sportive, développement des partenariats et, *in fine*, développement du potentiel économique du sport concerné. Ainsi, il souhaiterait avoir un bilan chiffré de ce fonds, et savoir si les objectifs fixés ont été atteints.

Texte de la réponse

Créé par délibération du Conseil d'administration du centre national pour le développement du sport (CNDS), le 19 novembre 2013, le dispositif du fonds de production audiovisuelle a été mis en place pour accroître la médiatisation du sport féminin et du sport pour les personnes en situation de handicap (PSH) sur les écrans de télévision. Cette initiative, gérée par le CNDS, a été définie à l'issue d'une large concertation avec les diffuseurs et les détenteurs de droits ayant permis d'identifier et de lever l'un des principaux freins à l'exposition des sports non encore médiatisés : les coûts de production. Le fonds s'adresse aux fédérations sportives et est réservé aux événements diffusés sur les chaînes gratuites ou sur les chaînes payantes à la condition qu'un accès internet gratuit soit possible. Les fédérations intéressées, qui financent actuellement la production d'images télévisuelles pour trouver plus facilement un diffuseur, doivent présenter au CNDS un projet en partenariat avec un diffuseur télé. Elles reçoivent en retour une prise en charge partielle des coûts de production, sous la forme de subventions. La création de ce fonds s'inscrit dans une démarche ambitieuse plus vaste du ministère pour défendre la diversité et l'accessibilité du sport à la télévision. Plusieurs catégories d'événements sont susceptibles d'être financés par le fonds : - compétitions sportives majeures de disciplines peu médiatisées avec une attention particulière portée aux événements touchant la pratique sportive féminine ou la pratique des personnes en situation de handicap ; - reportages sportifs ou programmes courts traitant d'une discipline peu médiatisée ; - achat de droits d'images de compétitions internationales (pour les para-disciplines) visant à les mettre à disposition de diffuseurs français. Opérationnel depuis le second trimestre 2014, ce fonds a permis de soutenir 119 projets depuis sa création pour un montant de 2,63 M€. Parmi ces projets, un montant de 548 K€ a été alloué à des projets liés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap et 917 K€ à des projets liés à la pratique sportive féminine. En 2017, le dispositif a été étendu à toutes les disciplines peu médiatisées. Il peut désormais intervenir en complémentarité avec le dispositif issu du partenariat conclu entre le comité national olympique sportif français (CNOSF) et France Télévisions. Ce partenariat se fonde sur la base d'un volume de 400 à 600 heures de diffusion « sportive » sur les antennes de France Télévisions pour des productions décidées conjointement par les deux parties, lesquelles ont acté un investissement financier annuel de 800 000 € chacune. Toutes les disciplines peu médiatisées ou sous-exposées pourront donc présenter une demande d'aide à la production audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1727

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4693

Réponse publiée au JO le : [12 décembre 2017](#), page 6410